

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 2 MAI 2007 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : M. REBEL, Mme ROY, M. LEMOINE (départ à 20h45), M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, M. GASPAROTTO (arrivée à 19h50), Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, Mme LELOUP, Mme BERNARDI, Mme PIAUD, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, conseillers municipaux.

Représentés : M. LEMOINE (pouvoir à M. REBEL), M. DEFREMONT (pouvoir à Mme POUPARD), Mme BELZACQ (pouvoir à M. MIGUIRIAN), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), M. GOTTESMAN (pouvoir à Mme JORROT), Mlle SAGATELIAN (pouvoir à Mme GARCIA), M. BERNARD (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. TAMPON-LAJARRIETTE (pouvoir à M. BISSON).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE informe les élus de la création prochaine d'un atelier d'urbanisme ouvert au public lors de permanences où tous les projets d'urbanisme importants en cours ou à venir pourront faire l'objet d'un dialogue complet avec les Chavillois (consultation de plans, renseignements d'urbanisme, etc...).

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (entrées et cessations de fonction survenues entre le 29 mars 2007 et le 2 mai 2007) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2007, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2007 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur REBEL, premier maire adjoint, est désigné à l'unanimité pour présider l'assemblée communale (**vote n°2**).

La délibération proposée concerne l'arrêté des comptes 2006 de la Ville (voir point 1). Il est néanmoins intéressant, en termes financiers, d'élargir cette présentation aux résultats 2006 du CCAS et de la Caisse des Ecoles (points 2 et 3) pour obtenir une présentation consolidée (point 4).

1. Ville

Sur la base de l'état récapitulatif du compte administratif 2006, ci-annexé, la situation, exprimée en euros, des flux financiers réalisés en 2006 (y compris les résultats reportés) est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	23 388 147,86 €	25 685 927,19 €	+ 2 297 779,33 €
Investissement	17 809 032,01 €	17 705 992,57 €	- 103 039,44 €
Total	41 197 179,87 €	43 391 919,76 €	+ 2 194 739,89 €
Résultat de clôture 2006 - Excédent			+ 2 194 739,89 €

Les résultats constatés en fonctionnement et en investissement ont la signification suivante :

- En fonctionnement, l'excédent constitue un élément d'autofinancement qui, avec les dotations aux amortissements et aux provisions, finance une partie des dépenses d'investissement (notamment le remboursement d'emprunts et les investissements de faible durée de vie...),
- En investissement, le solde d'exécution déficitaire correspond à un besoin de financement qui sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Fonctionnement (tableau 1)

Le budget primitif 2006 a été adopté à l'équilibre avec 20,4 M€ de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de deux décisions modificatives en novembre et décembre sans que le volume global de la section n'ait été modifié.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 23,4 M€, dont 3,7 M€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de -0,7 M€.

Cet écart a pour origine :

- de moindres charges à caractère général (-0,1 M€ au chapitre 011, soit - 1,6%),
- de moindres charges de personnel (- 0,1 M€ au chapitre 012, soit - 1,3 %),

- la non utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (- 0,5 M€ au chapitre 022).

Le total des recettes réalisées est de 25,7 M€, dont 3,7 M€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de +1,6 M€.

Cet écart s'analyse par :

- + 0,4 M€ supplémentaires (+ 4%) par rapport à la prévision au chapitre 73 (impôts et taxes) correspondant aux droits de mutation reversés à la Ville lors des cessions immobilières.
- + 1,2 M€ supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) correspondant au versement du fonds interdépartemental de péréquation de taxe professionnelle 2004 et 2005 au titre des communes accueillant des familles de salariés du site P.S.A de Vélizy dans une proportion supérieure à 1% de la population chavilloise.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent de 2,3 M€ Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2005, l'excédent propre à 2006 est de 1 M€.

Investissement (tableau 2)

Le budget primitif 2006 a été adopté à l'équilibre avec 15,9 M€ de recettes et de dépenses auxquelles sont venus s'ajouter en début d'année les reports de l'année 2005 (2,6 M€). Il a été corrigé par trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre.

Après les reports de l'année 2005 et ces trois décisions modificatives, le montant budgété des recettes et des dépenses est de 25,4 M€, sachant que 6 M€ sont inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels des deux contrats de prêt revolving (5,6 M€ utilisés).

Le total des dépenses réalisées s'élève à 17,8 M€. Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 4,4 M€ sont inférieures à la prévision par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2006 ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains investissements (acquisitions immobilières, enfouissement de réseaux, construction du gymnase du Doisu...).

Le total des recettes réalisées est de 17,7 M€ dont 3 M€ d'emprunts nouveaux réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 0,1 M€ (- 0,1 M€ à fin 2005).

Les dépenses d'investissement engagées en 2006 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 6,2 M€ sur 2007. Ces reports correspondent notamment (tableau 6) :

- aux frais d'études concernant principalement des travaux programmés en 2006 et 2007 (gymnase du Doisu, groupe scolaire, rénovation du gymnase Léo Lagrange) pour 0,5 M€,
- à des acquisitions immobilières pour 1,6 M€,
- à des travaux de bâtiment divers ainsi que la construction du gymnase du Doisu pour 3,2 M€,
- à des travaux d'enfouissement des réseaux en cours pour 0,4 M€,
- à du mobilier et des matériels.

Par ailleurs, les recettes reportées de 5,8 M€ concernent une partie de l'emprunt non réalisé (3,4 M€) et des subventions sur travaux non encore perçues (2,4 M€).

En tenant compte des reports, le besoin de financement de la section d'investissement est de – 0,6 M€ (- 0,1 M€ à fin 2005).

2. Centre Communal d'Action Sociale

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	5 142 484,30 €	6 313 685,07 €	+ 1 171 200,77 €
Investissement	31 036,06 €	134 725,51 €	+ 103 689,45 €
Total	5 173 520,36 €	6 448 410,58 €	+ 1 274 890,22 €
Résultat de clôture 2006 - Excédent			+ 1 274 890,22 €

Fonctionnement (tableau 3)

Les dépenses de fonctionnement (5 142 k€) sont inférieures de – 298 k€ à la prévision budgétaire (5 440 k€). Cet écart correspond à de moindres dépenses de personnel (chapitre 012) et à l'enveloppe de dépenses imprévues non utilisée.

Les recettes (6 314 k€) sont supérieures de + 874 k€ à la prévision budgétaire (5 440 k€). Cet écart correspond aux subventions 2006 de la CAF et du Département au titre de la Petite Enfance qui, n'ayant pas été reçues en fin d'année, ont été rattachées à l'exercice (chapitre 74).

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent (+ 1 171 k€), sachant que l'excédent à fin 2005 était de 99 k€, soit un excédent exceptionnel propre à 2006 de + 1 072 k€.

Investissement (tableau 4)

La section d'investissement est en léger excédent (+ 104 k€).

3. Caisse des Ecoles (tableau 5)

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	86 254,03 €	116 337,31 €	+ 30 083,28 €
Résultat de clôture 2006 – Excédent			+ 30 083,28 €

Le budget initial était de 116 k€. La réalisation conduit à 116 k€ de recettes et 86 k€ de dépenses dégageant un excédent de 30 k€ pour 23 k€ d'excédent à fin 2005.

4. Total consolidé (Ville, CCAS, Caisse des Ecoles)

Fonctionnement

La somme des excédents à fin 2006 de l'ensemble constitué par la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles est un excédent de + 3 499 k€ (+ 2 298 k€ Ville, + 1 171 k€ CCAS, + 30 k€ Caisse des Ecoles).

Investissement

La somme des résultats de clôture d'investissement à fin 2006 de l'ensemble est un excédent total de 1 k€ (- 103 k€ Ville, + 104 k€ CCAS).

En tenant compte des dépenses et recettes d'investissement 2006 reportées, le résultat définitif d'investissement est un déficit de - 471 k€ (- 570 k€ Ville, + 99 k€ CCAS).

Monsieur le Maire quitte la salle.

Par 23 voix pour, 8 abstentions et 2 élus ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Constata pour la comptabilité principale de la Commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2006 de la Commune.**

2/ COMPTE DE GESTION 2006 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Arrête, pour la Commune, le compte de gestion 2006 de la Trésorière Principale aux sommes suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent	79 819,73 €
Recettes	17 705 992,57 €
Dépenses	17 729 212,28 €
Déficit	- 103 039,44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent *	1 265 979,09 €
Recettes	24 419 948,10 €
Dépenses	23 388 147,86 €

Excédent 2 297 779,33 €

Soit un excédent global 2006 de clôture de 2 194 739,89 €

* après affectation d'une partie du résultat, soit 79 819,73 € en section d'investissement

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2006 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	2 297 779,33 €
Déficit de la section d'investissement	- 570 130,63 €
Soit un excédent global de	1 727 648,70 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2006 et du compte de gestion 2006, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement étant déficitaire, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006 pour un montant de 2 297 779,33 € de la manière suivante :

- d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 570 130,63 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'autre part, le solde restant, soit 1 727 648,70 €, en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2006 d'un montant de 2 297 779,33 € de la manière suivante :**
 - **d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 570 130,63 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
 - **d'autre part, le solde restant, soit 1 727 648,70 €, en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

**4/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ARC DE SEINE » DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS 2007 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE AU DOISU**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil communautaire, lors du vote de son budget primitif 2007 en date du 29 mars 2007, a fixé une enveloppe de fonds de concours de 4 600 k€ destinée à financer des opérations d'équipement prévues par les communes membres pour cette année.

L'enveloppe est répartie entre les communes selon les mêmes critères de répartition que ceux de la dotation de solidarité communautaire : 60% au titre de la localisation des bases de la taxe professionnelle et 40% en fonction, à part égale, de la population et du potentiel fiscal des quatre taxes directes locales. Le montant affecté à la commune de Chaville s'établit ainsi à 288 880 euros.

L'attribution de ces fonds de concours doit respecter certaines règles définies à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et codifiées dans le Code général des collectivités territoriales (article L.5216-5 § VI), ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés aux dépenses liées à un équipement mais ils peuvent concerner autant des dépenses de fonctionnement que d'investissement,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, le pourcentage des subventions reçues doit être inférieur à 80% du montant HT de l'opération. Il est donc nécessaire de présenter des opérations qui respectent ces principes et qui permettent à la Commune de recevoir le montant de l'enveloppe qui lui est attribuée.

En 2006 avait été présentée l'opération de construction de la structure sportive au Doisu. Une opération pouvant bénéficier de fonds de concours sur deux années de suite si les critères susvisés sont respectés, le Doisu peut à nouveau être présenté au titre des fonds de concours 2007.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT	2 561 545,00 €	
Subvention du conseil général des Hauts-de-Seine (plafond)	228 674,00 €	
Participation de l'Etat (DGE)	109 549,00 €	
Subvention du Conseil régional	1 000 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2006	274 620,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2007	288 880,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	1 901 723,00 €	Soit 74,24 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	659 822,00 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer favorablement sur cette demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Sollicite**, auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », l'attribution de fonds de concours 2007 d'un montant total de 288 880 € pour l'opération suivante :

- Construction d'une structure sportive au Doisu dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT	2 561 545,00 €	
Subvention du conseil général des Hauts-de-Seine (plafond)	228 674,00 €	
Participation de l'Etat (DGE)	109 549,00 €	
Subvention du Conseil régional	1 000 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2006	274 620,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2007	288 880,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	1 901 723,00 €	Soit 74,24 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	659 822,00 €	

- **S'engage** à faire figurer au budget communal les fonds de concours accordés.
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2313).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**5/ AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE PASSEE AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
CONCERNANT LA STRUCTURE D'ACCUEIL « LA CHALOUBE »**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du financement de l'aménagement de la structure d'accueil « La Chaloupe », une demande d'aide financière avait été effectuée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'installation de la crèche familiale au sein de la Maison de l'Enfance « La Chaloupe ».

A ce titre, une convention de prêt sans intérêt portant le n°A0 2004 038 a été signée le 24 mai 2004 entre la ville de Chaville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour un montant de 33 160 €.

Suite à la transmission des pièces justifiant les dépenses réalisées, la somme de 24 681,90 € a été versée par la Caisse d'Allocations Familiales (objet de l'avenant n°1).

En raison de l'évolution de la crèche familiale depuis le 31 août 2006, le prêt initialement octroyé à ce service doit être affecté au Multi Accueil au sein de la Maison de l'Enfance « La Chaloupe » (objet de l'avenant n°2).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n°A0 2004 038 initialement signée.

MME BROSSOLLET rappelle que le prêt octroyé au CCAS en mai 2004 par la Caisse d'Allocations Familiales était spécifiquement dédié à la crèche familiale, pour l'achat de matériel et de mobilier. Selon les termes du contrat, la destination de ce prêt ne devait pas être modifiée pendant cinq ans. Or, il s'avère, d'après elle, que M. LE MAIRE n'a pas respecté les engagements. La crèche familiale ayant fermé ses portes le 31 août 2006, il a été décidé de transférer ce prêt au multi-accueil qui, bénéficiant déjà à sa création de subventions et de prêt, ne méritait pas aujourd'hui de crédits supplémentaires. Aussi, MME BROSSOLLET suggère que ce prêt, même accordé à taux zéro, soit remboursé par anticipation permettant ainsi le classement du dossier.

M. REBEL indique qu'il s'agit en l'espèce d'un simple transfert de prêt d'une structure d'accueil de la petite enfance à une autre.

M. RIVIER souligne l'intérêt financier de conserver un prêt à taux d'intérêt nul.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que le service d'accueil de la petite enfance assuré par la crèche familiale n'a pas été supprimé mais transformé. En conséquence, la raison pour laquelle la CAF octroie ce prêt à la Ville n'a pas lieu de disparaître.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'aide financière n°A0 2004 038 du 24 mai 2004 initialement signée.**

6/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRET

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 1995, la Ville a accordé sa garantie à l'OPIEVOY pour un emprunt d'un montant de 914 694,10 €, pour une durée de 15 ans au taux de 6,5%, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer des travaux ayant pour objet le remplacement du système de chauffage dans les immeubles situés 1 et 3, rue du Gros Chêne.

Par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 1999, la Ville a donné une suite favorable au réaménagement de cet emprunt afin que la durée de celui-ci soit rallongée de cinq années supplémentaires et que les taux d'intérêt et de progressivité soient indexés sur le taux du livret A.

Par courrier en date du 16 avril 2007, l'OPIEVOY a informé Monsieur le Maire du souhait de modifier l'indexation de cet emprunt actuellement basée sur le taux du livret A pour une indexation basée sur l'inflation française hors tabac augmentée d'une marge fixe de 2,20%.

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°8) :

ARTICLE 1 : D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPIEVOY.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de Chaville, soit 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n°907902.

ARTICLE 2 : Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités d'indexation des taux et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date d'effet du réaménagement	1 ^{er} mars 2007
Montant total réaménagé	622 207,41 €
Périodicité des échéances	Semestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	23
Date de la première échéance	1 ^{er} septembre 2007
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,70 %
Taux de période	1,83 %
Taux de progression de l'annuité	2,00 %

Les taux d'intérêt et de progressivité du prêt réaménagé sont révisables à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice de révision* sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de révision* en vigueur applicable au contrat tel qu'il ressort au 1^{er} février 2007, soit 1,5%.

** L'indice de révision est le taux de l'inflation en France mesuré par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) considéré aux mêmes dates (décembre et juin) que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France*

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée du remboursement du prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<p style="text-align: center;">7/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA FOURNITURE PAR LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet la fourniture par location et maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, comportant trois lots traités par marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture par location et maintenance d'un photocopieur numérique pour le service reprographie
- Lot n°2 : Fourniture par location et maintenance de 29 photocopieurs numériques pour les services municipaux
- Lot n°3 : Fourniture par location et maintenance d'un photocopieur option couleur (optionnel)

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix pour le lot concerné.

La durée maximale du marché est de trois ans.

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le mode de passation de ce marché de prestations de services dont l'estimation est supérieure à 210 000 € HT est l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 40-V, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Quatre sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé une offre dans les délais impartis par l'avis.

Les critères d'attribution des offres sont le prix (noté sur 60%) et la valeur technique de l'offre (notée sur 40%).

Réunie le mardi 24 avril 2007, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer le marché à la société CANON IDF, mandataire du groupement solidaire, et à la société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, cotraitant, pour les lots n°1, 2 et 3 selon l'option retenue.

Celle-ci est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères prix et valeur technique.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée pour les lots n°1, 2 et 3 selon l'option retenue.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Décide de conclure le marché avec la société CANON IDF, mandataire du groupement solidaire, et la société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, cotraitant, pour les lots n°1, 2 et 3 (lot n°3 optionnel). La durée maximale du marché de fourniture et de prestations de services est de trois ans.***

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société CANON IDF, mandataire du groupement solidaire, sise 17, quai du Président Paul Doumer à COURBEVOIE Cedex (92414), et la société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, cotraitant, sise 23/27, rue Delarivière Lefoullon, Immeuble Défense Plaza à PUTEAUX (92800), pour les lots n°1, 2 et 3 pour le coût unitaire copie et le loyer trimestriel indiqués aux bordereaux des prix selon l'option retenue :**

Lot n°1 : Fourniture par location et maintenance d'un photocopieur numérique pour le service reprographie
 Montant du loyer HT/trimestre : 2 442,00 €, coût t   diagnostique : 57,00 € HT (x 10 trimestres), co  t copie HT : 0,0039 €

Lot n°2 : Fourniture par location et maintenance de 29 photocopieurs num  riques pour les services municipaux
 Montant du loyer HT/trimestre : 8 021,00 €, co  t t   diagnostique : 1 268,00 € HT (x 10 trimestres), co  t copie HT : 0,0054 €

Lot n°3 : Fourniture par location et maintenance d'un photocopieur option couleur (optionnel)
 Montant du loyer HT/trimestre : 510,00 €, co  t copie HT : 0,069 €

- **Dit que les d  penses s'y rapportant figurent au budget primitif 2007 de la Commune :
 Fonction : 020 - Nature : 6156**

**8/ DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS
 DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION
 DU BATIMENT MJC/PEGASE EN CENTRE-VILLE**

M. LE MAIRE pr  sente l'objet de la d  lib  ration.

Dans le cadre de la r  alisation de la ZAC du Centre-Ville, la Commune a d  cid   de construire un b  timent proche du nouveau groupe scolaire destin      la MJC et    une structure PEGASE (P  le d'Education G  n  rale Artistique Sportive et Environnementale). L'ensemble comprendra deux entit  s diff  rentes et se d  veloppera sur environ 2 600 m² de SHON.

Suite    l'  laboration d'un programme en coordination avec les personnalit  s concern  es par le projet, il a   t   d  cid   de lancer une proc  dure de concours d'architecte intitul  e officiellement march   de ma  trise d'  uvre pour la construction du b  timent MJC / PEGASE.

Pour choisir le laur  at du concours, le Code des march  s publics pr  voit une proc  dure particuli  re. Le jury de concours est compos   exclusivement de personnes ind  pendantes des participants au concours. Pour les collectivit  s territoriales, les membres du jury sont d  sign  s dans les conditions pr  vues aux I, II et III de l'article 22 du Code des march  s publics. Le pr  sident du jury peut d  signer comme membres du jury des personnalit  s dont il estime que la participation pr  sente un int  r  t particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalit  s exc  de cinq. En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exig  e des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification   quivalente.

Le jury se composera donc de :

- cinq   lus, dont un membre de l'opposition et cinq suppl  ants,
- cinq personnalit  s ayant comp  tence en terme d'environnement   quivalent, d'am  nagement et de d  veloppement durable,

- cinq maîtres d'œuvre architectes dont l'Architecte des Bâtiments de France.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Les autres représentants invités par le président du jury ont voix consultative (comptable public, représentant de la DDCCRF, agents du pouvoir adjudicateur).

La composition du jury doit être identique pour toutes les réunions relatives à une même opération.

Le jury formule un avis motivé, le pouvoir adjudicateur décide du choix du lauréat.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à l'élection des membres du jury de concours.

Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place une commission technique composée de la programmiste, d'un architecte, d'un représentant de l'aménageur de la ZAC et de fonctionnaires. Sa mission consistera à synthétiser les offres et présenter au jury des éléments de comparaison afin qu'il puisse plus facilement prendre sa décision.

Le jury aura, dans un premier temps, à se prononcer sur les cinq candidats admis à soumissionner pour présenter un projet d'architecture à la Ville et, dans un second temps, à formuler un avis motivé, après classement des offres, au pouvoir adjudicateur en vue du choix du lauréat du concours.

M. ROBVEILLE ne souhaite pas maintenir sa candidature pour siéger au sein de ce jury de concours.

M. LE MAIRE procède à un appel à candidatures.

MME RE propose M. TAMPON-LAJARRIETTE en qualité de membre titulaire et MME BROSSOLLET en qualité de membre suppléant.

M. LE MAIRE prend acte de ces candidatures.

Suite à la proposition de M. LE MAIRE et conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les élus acceptent à l'unanimité qu'il soit procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- ***Désigne pour siéger au sein du jury de concours :***

Liste des membres titulaires	Liste des membres suppléants
1. Bruno LEMOINE	1. Jean-Claude REBEL
2. Jacques RIVIER	2. Daniel EYRE
3. Daniel GOUESMEL	3. René FAUGERAS
4. Josette BELZACQ	4. Sylvie HAUTCOEUR REY
5. Christophe TAMPON-LAJARRIETTE	5. Anne BROSSOLLET

- ***Dit que le Maire pourra, par arrêté, désigner son représentant à la présidence du jury du concours, soit à titre permanent, soit en cas d'absence ou d'empêchement.***

- ***Prend acte de la création d'une commission technique composée des membres suivants :***

- M. André ROTH (rapporteur de la commission)
- M. Patrick BERNARD
- M. André de POMPERY
- Mme Dominique SAVREUX
- Mme Laurence GUIBERT
- M. Rémy ARDAILLON
- M. Arnaud MARTIN
- Mme Annick LECONTE
- Mme Nelly BORBELY

**9/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MAITRISE D'OUVRAGE
TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION SITUEE
RUE DE LA PASSERELLE, RUE ERNEST RENAN ET RUE DU PRINTEMPS**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir pour l'opération située rue de la Passerelle, rue Ernest Renan et rue du Printemps.

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ville de Chaville / SIGEIF / communauté d'agglomération « Arc de Seine » de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue de la Passerelle, rue Ernest Renan et rue du Printemps.**

10/ MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDES « MARE ADAM », PROJET D'AMENAGEMENT DU N°8 AU N°14 DE LA RUE DE LA MARE ADAM A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La rue de la Mare Adam est caractérisée par des constructions hétérogènes tant dans leur aspect architectural que dans leurs volumétries et leurs affectations : garage, artisanat, logements collectifs et quelques logements individuels.

La rue de la Mare Adam est incluse dans une zone UC du POS, fortement caractérisée par des immeubles collectifs, permettant des constructions d'immeubles de 21 mètres de hauteur.

Cependant, il semble souhaitable de mettre en place une protection particulière du paysage de cette impasse afin de maintenir la perception de la forêt limitrophe à la zone.

Il subsiste dans cette rue un îlot de cinq propriétés ou copropriétés abritant des constructions relativement basses en bordure de forêt et une demande a été fortement exprimée de préserver ce caractère et de ne pas permettre les constructions autorisées au plan d'occupation des sols afin de préserver la vue sur la forêt.

Le classement en périmètre d'études de projet d'aménagement, qui est proposé, permet, dans l'attente d'une modification éventuelle du zonage ou du règlement, de surseoir à statuer pendant deux ans maximum sur les demandes de permis de construire qui, bien que conformes à la réglementation, risqueraient de s'opposer fortement à ce souhait par leur volumétrie, leur aspect ou leur affectation.

Les propriétaires concernés ont été contactés par la Commune. Cette proposition de classement leur a été exposée lors d'une réunion le 26 mars 2007. Tous ont émis un avis favorable sauf un propriétaire.

Le périmètre proposé est composé des parcelles cadastrées section AK n°127-126-394-393 et 124 en bordure de forêt, à l'extrémité de la rue de la Mare Adam, du n°8 au n°14.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Décide de mettre en place un périmètre d'études de projet d'aménagement sur le secteur situé du 8 au 14, rue de la Mare Adam à Chaville, classé en zone UC du plan d'occupation des sols, afin de maintenir le caractère paysagé, en préservant une ouverture visuelle sur la forêt, par une limitation de la constructibilité sur ces parcelles.***

- ***Décide qu'il est constitué les parcelles suivantes :***

- **AK n°127**
- **AK n°126**
- **AK n°394**
- **AK n°393**
- **AK n°124**

11/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PROJET DE PLU DE VELIZY-VILLACOUBLAY

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 2 février 2005, le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols qui deviendra ainsi un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), en définissant les modalités de la concertation suivantes :

- tenue d'un registre permanent en Mairie, permettant de recueillir les observations du public,
- publication régulière dans la presse municipale et sur le site Internet de la Ville,
- réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et sur le projet de P.L.U.

Le diagnostic préalable et le P.A.D.D ont été présentés aux membres du Conseil municipal réunis en commission plénière respectivement le 1^{er} décembre 2005 et le 4 octobre 2006.

Ces différentes phases de procédure ont conduit à l'élaboration d'un projet de P.L.U que la ville de Vélizy-Villacoublay a arrêté par délibération du Conseil municipal du 14 février 2007.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux communes limitrophes qui disposent d'un délai de trois mois pour répondre et sera soumis à enquête publique pouvant débiter au mois de juin 2007.

Après examen de ce dossier, la Commune souhaite émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de P.L.U de Vélizy-Villacoublay.

M. LE MAIRE rappelle que la création d'une ligne de TCSP (transport en commun en site propre) est prévue entre Châtillon - Montrouge – Vélizy-Villacoublay et Vélizy-Villacoublay - Viroflay. La première section, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le département des Hauts-de-Seine, sera réalisée en surface. Pour la seconde section, le maître d'œuvre est le département des Yvelines. Son trajet largement prévu en souterrain est plus complexe et pose un certain nombre d'aléas techniques contrairement à la première section. Un groupe d'HLM sera notamment détruit sur Vélizy. Or, il se trouve que cette commune est en déficit de logements sociaux pour la principale raison que la plupart des logements sociaux véliziens sont sous le régime d'une SEM. Ils ne sont donc pas décomptés comme logements sociaux. Aussi, dans ce contexte, Vélizy doit modifier son PLU afin de pouvoir rendre constructibles des zones qui ne l'étaient pas jusqu'à présent dans le but de pallier cette perte de logements sociaux.

M. LE MAIRE ajoute que la commune de Chaville n'a pas de raison de s'opposer au projet de PLU de Vélizy. Cependant, la pollution à intervalles réguliers de l'étang d'Ursine, depuis longtemps causée par les rejets de produits nocifs des riverains véliziens situés au dessus de l'étang, oblige la Commune à émettre une réserve dans l'attente de l'installation d'un dispositif de protection de l'étang. M. LE MAIRE a eu la confirmation par son collègue vélizien que le nécessaire serait fait pour 2007 voire 2008 au plus tard.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Décide d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU de Vélizy-Villacoublay, sous réserve de la mise en place rapide d'un dispositif de protection de l'étang de l'Ursine vis-à-vis des rejets des riverains de la rue Morte Bouteille, ainsi que sous la réserve de l'avis des habitants de cette commune.***

12/ CESSION A LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER D'UN TERRAIN SIS 1500, AVENUE ROGER SALENGRO À CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville possède un terrain situé au 1500, avenue Roger Salengro qui a fait l'objet en novembre 2005 de plusieurs délibérations, dont celle concernant son déclassement et sa cession.

Ce terrain, dont l'emplacement est privilégié en face du futur centre-ville de Chaville, est destiné à accueillir une opération immobilière mixte « logements / activités / commerces ».

C'est un projet complexe car il regroupe des contraintes que le promoteur désigné en 2005 n'a pas réussi à intégrer de façon satisfaisante. Trois contraintes importantes sont effectivement présentes et rendent fragile l'équilibre de l'opération :

- l'étroitesse du terrain induit des coûts de fondations des parkings importants,
- l'importance des m² d'activités dont le prix de vente est moins élevé que celui des logements,
- la cession de deux appartements pour reloger des personnes du centre-ville.

En optant pour BOUYGUES IMMOBILIER, certaines contraintes seront lissées compte tenu que cette société peut proposer à la Commune des solutions dans un autre projet sur Chaville et qu'elle a l'opportunité d'étendre l'assiette foncière sur un terrain voisin au 8, boulevard de la République.

Une délibération a déjà été prise, en date du 20 décembre 2006, pour autoriser la société BOUYGUES IMMOBILIER à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Retire* la délibération n°2946 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2005 (R.D. du 23 novembre 2005) autorisant la cession de la propriété communale sise 1500, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AC n°820, d'une superficie de 516 m², à la société VINCI IMMOBILIER.**
- ***Décide* la cession d'une propriété communale sur un terrain sis 1500, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AC n°820, d'une superficie de 516 m², à la société BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Monsieur Alain SOULHOL, dont le siège social est situé 13, avenue Morane Saulnier à VELIZY-VILLACOUBLAY (78457) pour un montant de sept cent quatre-vingt mille euros (780 000 €).**
- ***Précise* que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- ***Dit* que la recette correspondante figure au budget 2007 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 35, AVENUE DE LA RÉSISTANCE A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Madame GUEGAN possède un terrain bâti situé 35, avenue de la Résistance à Chaville d'une surface totale de 808 m² qu'elle a décidé de vendre.

Ce terrain a la particularité d'être, pour la partie du fond, limitrophe avec le collège « Jean Moulin » et la structure d'accueil de jeunes enfants « La Chaloupe » implantée au 4 bis, avenue Sainte Marie.

En outre, cette partie du fond, d'une surface de 242 m² (lot C), se situe en zone UC du règlement du Plan d'Occupation des Sols alors que la partie de terrain sur rue (lots A et B) est en zone UBb et sera destinée à la vente à une personne privée en vue de la construction d'un pavillon.

L'opportunité s'est présentée d'acquérir le lot C et de créer ainsi une réserve foncière en prévision d'une éventuelle extension de « La Chaloupe ». Le bâtiment présent sur ce lot sera démoli par les soins de Madame GUEGAN.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Décide l'acquisition d'une partie d'un terrain (lot C) d'une surface de 242 m² sis 35, avenue de la Résistance à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°293 appartenant à Madame Nicole GUEGAN domiciliée 3, rue des Roses à Les Clayes-sous-Bois (78340), pour un montant de cent quatre vingt quinze mille euros (195 000,00 €) hors taxes, droits et charges.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2007 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

14/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 réussite à concours,
- 1 nomination stagiaire,
- 1 modification de poste.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par voix 25 pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16) :

• ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**

- **1 réussite à concours,**
- **1 nomination stagiaire,**
- **1 modification de poste.**

• ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2007 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h00.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France